

DELIBERATION CA87-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 3 décembre 2015

Objet de la délibération : Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les admissions en non-valeur sont approuvées.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 21 décembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le Directeur général des services,
Olivier TACHEAU
SIGNÉ

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 22 décembre 2015 / Mise en ligne le 22 décembre 2015

Proposition d'admission en non-valeur

Date comptable	n° facture	UB	Montant	nature de la créance	DILIGENCES	Décisions
12/01/2011	210007826	905	2 900,00 €	prestation de FC IUT	Lettre de relance le 11/03/2011 - Production Maître Joulain le 24/03/2011 - RJ le 15/02/2011 Courrier de Me Pierrat (Administrateur judiciaire) - autorisation poursuite activité jusqu'au 26/01/2012 - Plan de redressement sur 10 ans Lettre de Me Pierrat le 08/07/2013 pas de fonds suffisants pour le règlement d'annuités du plan Liquidation judiciaire du 08/10/2013 Certificat d'irrecouvrabilité du 22/12/2014	
30/05/2011	210009272	905	2 900,00 €	prestation de FC IUT	Lettre de relance le 29/06/2011 et copie de la facture à Me PIERRAT (administrateur judiciaire) - Rappel le 03/07/2012 et Mise en demeure le 24/07/2012 Le 04/07/2013 lettre Me PIERRAT pour signalement 22/07/2013 mandat huissier pour poursuites Liquidation judiciaire du 08/10/2013 Certificat d'irrecouvrabilité du 22/12/2014	

Montant total NON VALEUR compte 416	5 800,00 €
--	-------------------

Proposition d'admission en non-valeur arrêtée à la somme de cinq mille huit cents euros.